



RESSOURCES HUMAINES,  
AFFAIRES JURIDIQUES,  
INSTANCES

Direction des Relations  
sociales et du Travail

Référentes :  
Maryse CARREZ  
Tél : 03 20.49.56.98  
Laurence HERBIN  
Tél : 03.59.00.14.83  
[electionspro@mairie-lille.fr](mailto:electionspro@mairie-lille.fr)

## NOTE DE SERVICE

N°22/35

### **OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 : INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ELECTEURS ; DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

#### ***TOUS SERVICES - A FAIRE EMARGER PAR TOUS LES AGENTS***

Les élections des représentants du personnel dans les instances consultatives auront lieu le **jeudi 8 décembre 2022**.

Ce temps fort d'expression de tous les agents pour choisir leurs représentants dans les instances consultatives du personnel se prépare dès à présent :

- **Vous pouvez vérifier votre qualité d'électeur ou d'électrice pour les différentes instances** et porter réclamation **avant le 19 octobre prochain**. La présente note vous informe sur les conditions à remplir pour pouvoir voter pour chacune des instances et comment vous renseigner en cas de besoin. A faire sans tarder pour être sûr-e de recevoir les informations comme l'enveloppe avec les professions de foi des syndicats.
- **Vous pouvez demander à voter par correspondance** si vous prévoyez de ne pas pouvoir voter en personne à l'urne le 8 décembre. Vous trouverez pour ce faire la procédure, et le formulaire à compléter.
- Vous pouvez **vous informer** par différents canaux à votre disposition.

#### **I. Les électeurs**

##### **1/ Qui est électeur-riche pour la Commission Administrative Paritaire (catégorie A, B, ou C) ?**

Sont électeurs les agents titulaires uniquement, dans la catégorie où ils sont titulaires.

## **2/ Qui est électeur-riche pour le Comité Social Territorial (CST) ?**

Sont électeurs l'ensemble des agents en activité dans la collectivité à la date du scrutin, y compris les agents contractuels de droit public (agents intérimaires, vacataires, horaires...) ou de droit privé (apprentis, agents en insertion...) quand ils bénéficient à la date du 8 décembre 2022 :

- d'un contrat à durée indéterminée
- ou, depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois
- ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois.

Ne sont pas électeurs :

- Les agents qui ne sont pas en activité à la date du scrutin (congé parental...)
- les agents placés dans une position autre que l'activité (disponibilité...),
- exerçant leur activité en dehors de la collectivité (détachés, mis à disposition d'organismes de droit privé...)
- les majeurs sous tutelle,
- les agents exclus de leurs fonctions.

## **3/ Qui est électeur-riche pour la Commission Consultative Paritaire pour les agents contractuels (CCP) ?**

Sont électeurs les agents non titulaires de droit public dès lors qu'ils bénéficient à la date du scrutin :

- d'un contrat à durée indéterminée
- ou depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois
- ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois.

En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Sont concernés notamment les contractuels remplaçants, en renfort, sur état d'heures, en contrat annuel, les assistantes maternelles, les travailleurs handicapés recrutés en application de l'article 38, les collaborateurs de cabinet et de groupes d'élus, ...à temps complet ou non complet, dès lors que les conditions de durée et de type de contrat sont remplies.

Ne sont pas concernés les agents en contrat de droit privé (apprentis, contrats d'insertion...)

## **4/ Comment m'assurer que je suis inscrit-e sur la liste des électeurs, et pour quelle(s) instance(s) ?**

Si vous souhaitez vous assurer de votre qualité d'électeur-riche, vous devez vous renseigner à compter du lundi 10 octobre 2022 :

- auprès de l'accueil du Pôle Ressources Humaines, à l'Hôtel de Ville de Lille 03 20 49 55 56 ou [rh@mairie-lille.fr](mailto:rh@mairie-lille.fr) du lundi au vendredi de 08 h 30 à 17 h00, pour les agents de Lille et Hellemmes, ou pour les mêmes agents, consulter les listes à disposition à l'entrée du restaurant municipal,
- auprès du service RH d'Hellemmes pour les agents affectés à Hellemmes,
- auprès de la DRH de Lomme pour les agents affectés dans les services de Lomme.

Les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales doivent être déposées **au plus tard le mercredi 19 octobre**.

Les professions de foi des Organisations Syndicales participantes seront transmises à l'ensemble des électeurs par courrier individuel dans leur service d'affectation.

## **II. Les demandes de vote par correspondance**

Le principe est le vote à l'urne, en personne.

Par exception, des agents peuvent être admis à voter par correspondance :

- Inscrits par l'administration : les agents empêchés en raison des nécessités de service, agents en congé parental, agents en CLM, CLD, disponibilité, congé de maternité, congé de maladie de longue durée
- Inscrits à la demande des agents concernés : agents en congé, à temps partiel ou non complet et ne travaillant pas le jour du scrutin, en télétravail le jour du scrutin...

**IMPORTANT : les agents inscrits sur la liste des agents votant par correspondance ne peuvent pas voter à l'urne, même s'ils n'ont pas voté par correspondance et même en cas de changement de situation.**

Le formulaire de demande de vote par correspondance est annexé à la présente note de service. Il contient toutes les indications nécessaires. Vous devrez le remplir et le transmettre à l'adresse suivante : [electionspro@mairie-lille.fr](mailto:electionspro@mairie-lille.fr) **au plus tard le jeudi 10 novembre**.

Si votre demande est recevable, vous serez avisé-e de votre inscription sur la liste des agents admis à voter par correspondance et de l'impossibilité de voter directement à l'urne le jour du scrutin. Le matériel de vote vous sera adressé à compter du 16 novembre, accompagné d'une notice détaillée.

## **III. Pour vous informer**

**L'objectif reste la plus forte participation à ces élections.** De nombreux moyens vous sont proposés pour vous informer sur ces élections : à quoi ça sert, qui est concerné-e, quel est le programme des différents syndicats, et bientôt qui sont les candidats, les informations pratiques pour aller voter.

Toutes les informations sont disponibles dans **l'intranet et l'extranet** (accessible depuis un smartphone ou un ordinateur personnels) [Les élections professionnelles / Le dialogue social / Ma collectivité - Intranet de la Ville de Lille \(mairie-lille.fr\)](#) ; des **documents papier** sont ou seront aussi disponibles dans votre service (information de l'administration sous forme de BD ; à partir de mi-novembre, professions de foi des syndicats adressées nominativement ; affichage syndical) ; une fiche informative sera jointe à votre fiche de paie d'octobre.

**Hôtel de Ville, le Mardi 11 Octobre 2022**

**Le Directeur Général des Services**

**Patrick PINCET**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
DANS LES INSTANCES CONSULTATIVES  
8 DECEMBRE 2022**

<b>DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE</b>
---

Prénom - NOM de l'agent-e : .....

Grade : ..... Catégorie :.....

N° de matricule : (indiqué sur la fiche de paie et la carte d'identité professionnelle) :.....

Direction - Service d'affectation : .....

Coordonnées téléphoniques dans le service : .....

Adresse personnelle de l'agent-e : .....

**MOTIF DE LA DEMANDE :**

- Je serai en congé annuel ou RTT le 8 décembre 2022
- Je serai en repos le 8 décembre 2022
- Je travaille à temps partiel ou à temps non complet, et je ne travaille pas le jeudi 8 décembre 2022
- Je serai en arrêt maladie le 8 décembre 2022
- Autre : précisez.....

A transmettre **au plus tard le jeudi 10 novembre 2022 avant 17 h 00** à la Direction des Relations Sociales et du travail.

Par courriel à : [electionspro@mairie-lille.fr](mailto:electionspro@mairie-lille.fr)

Par courrier postal à l'adresse :

Mairie de Lille  
Direction des Relations Sociales et du Travail  
CS 30 667  
59 033 LILLE CEDEX

A l'accueil du Pôle RH 2<sup>e</sup> pavillon, 3<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de ville de Lille

La liste des électeurs par correspondance peut être modifiée jusqu'au 25<sup>e</sup> jour précédant le scrutin (soit le dimanche 13 novembre ; ramené au jeudi 10 novembre à 17 h) Au-delà, la circulaire précise qu'une modification est possible jusqu'au jour du scrutin, mais uniquement pour les électeurs empêchés de voter à l'urne pour des nécessités de service, sous réserve de la compatibilité de cette mesure avec les délais d'acheminement du matériel de vote et l'heure de clôture du scrutin.

<b>RAPPEL : UN-E ELECTEUR-RICE ADMIS-E A VOTER PAR CORRESPONDANCE N'A PAS LE DROIT DE VOTER A L'URNE LE JOUR DU SCRUTIN</b>
---